

## **MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 12-202 RELATIVE À LA LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS**

**1.** L'article 2 de l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations* est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « autorité membre des ACVM », des suivantes :

« « déclaration d'information annuelle » : une déclaration d'information annuelle au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (chapitre V-1.1, r. 24);

« « déclaration d'information intermédiaire » : une déclaration d'information intermédiaire au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*; ».

**2.** L'article 6 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe *a* et après les mots « à déposer », des mots « certaines déclarations d'information intermédiaires ou »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe *a* et après le mot « les », des mots « déclarations d'information annuelles »;

3° par l'insertion, dans le paragraphe *c* et après les mots « l'exercice courant, les », des mots « déclarations d'information intermédiaires, ».

**3.** L'article 15 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans la disposition *i* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1, des mots « par elles » par les mots « par la partie ».